

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT**

du Jeudi 1er décembre 2016 à 20 heures

Le premier décembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 17 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Véronique BOUIGEAU, Marie-Laure MATHE, Christophe COULON, Karl DAGANAUD, Isabelle PUCHOT, Isabelle MARTINI , Jean-Claude MERINE, Sylvie BARBOTIN

Excusés : Ian HARRIS donne procuration à Gilbert MOURGUES

Jean-Louis FORT

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H 00.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Recensement de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs
- Arrêt budget CCAS et arrêt budget village de vacances au 31.12.2016
- Avis nouveau nom EPCI + siège
- Renouvellement de la convention Ansac/Manot déterminant le fonctionnement du R.P.I.
- Mesure en faveur du personnel
- Indemnités du trésorier
- Syndicat d'Eau – désignation de deux délégués
- Rapport annuel 2015 du Syndicat d'Eau Potable du Confolentais
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2016.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

Eric GAUTHIER : Communauté de Communes du Confolentais. Un avis sur le siège (Confolens) et le nom de la nouvelle communauté de Communes (Communauté de Communes de Charente Limousine) ont été votés à l'unanimité.

Des motions ont été prises pour le maintien de la gendarmerie à Champagne-Mouton et des collèges de Champagne-Mouton et Montembeuf.

Jean-Claude MERINE : Syndicat d'Eau Potable. Arrêt au 31 décembre 2016, suite à la fusion de 8 syndicats qui vont représenter 92 communes. Pour le nouveau Syndicat d'eau nord-est Charente au 1er janvier 2017, des nouveaux délégués seront élus. En 2018, le prix de l'eau devrait être harmonisé. Un nouveau permis de construire va être déposé concernant la prise d'eau.

Marie-Laure MATHE : Conseil d'école. L'effectif est en baisse. 77 élèves pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Les classes IME sont toujours présentes à Manot et Ansac sur Vienne. Des exercices attentats ont été effectués.

Karl DAGANAUD : SIVOS. Deux délibérations ont été prises :

- le prix du transport journalier qui passe de 61€93 à 63€13,
- les indemnités du trésorier.

Décision n° 2016.060-4.4

Recensement de la population 2017- Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Manot du 19 janvier au 18 février 2017.

La commune sera divisée en deux districts et deux agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer cette enquête. Ils recevront une formation de deux demi journées dispensée par l'INSEE.

Madame CASSAGNAU Marie-José et Madame COUTAND Mireille ont été nommées agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier 2017 au 28 février 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le montant de leur indemnité.

La commune recevra une allocation de l'INSEE de 1 323 euro.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, 13 pour et 1 abstention, décide d'attribuer une indemnité forfaitaire brute de 1 466,64 € équivalente à une durée de travail de 151.67 H payée au SMIC à 9,67€ de l'heure, à chaque agent recenseur pour leur période de travail.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget prévisionnel 2017 dans les charges de personnel.

Décision n° 2016.061-7.10

Arrêt budget CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), supprime dans l'article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

- Les communes de moins de 1 500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal.

- Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Elle peut aussi transférer, de plein droit ou de manière volontaire, tout ou partie des compétences au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre.

Monsieur le Maire indique que les membres du CCAS se sont réunis le 29 novembre 2016 et ont émis un avis favorable à la dissolution du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

Décide de clôturer le budget annexe CCAS

Autorise le reversement du résultat de clôture au budget principal de la commune

Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures de clôture.

Décision n° 2016.062-7.10

Clôture du budget annexe « Résidence Tourisme Village Vacances Manot »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Résidence Tourisme Village Vacances Manot » a été ouvert par délibération, afin de répondre à la gestion des locations au village de vacances.

Compte tenu de la vente du village de vacances à la SCI de l'Arbre le 31 mai 2016, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public seront votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : Accepte la clôture du budget annexe « Résidence Tourisme Village Vacances Manot » ;

Article 2 : Demandra au Trésorier de Confolens de clôturer le budget et de passer toutes les opérations comptables nécessaires à cette clôture.

Décision n° 2016.063-5.7

Avis sur le siège et sur le nom du futur EPCI suite à la fusion des EPCI du Confolentais et de Haute-Charente.

Monsieur le Préfet de la Charente a adressé un courrier à l'ensemble des communes de Charente-Limousine ainsi qu'aux EPCI du Confolentais et de Haute-Charente afin d'annoncer le résultat de la consultation relative au projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente.

En application de l'article 35-III de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes intéressées ont donné un avis sur ce projet de fusion.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Communes concernées : 62 communes représentant 37 359 habitants
- Avis favorables : 32 communes représentant 21 085 habitants.

L'accord sur cette fusion ayant été exprimé par la majorité requise, Monsieur le Préfet indique qu'il prendra un arrêté définitif de périmètre avant le 31 décembre 2016.

L'article 35-III précité dispose également que l'arrêté de fusion fixe également le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI.

Dans son courrier, Monsieur le Préfet indique qu'il souhaite au préalable recueillir l'avis des différentes collectivités sur ce point, étant entendu qu'en l'absence de consensus sur ces points, il les fixera de manière unilatérale.

Les statuts ont été révisés lors du conseil communautaire du 28 juin 2016, il nous est donc demandé de donner notre avis sur le positionnement du siège et du nom du futur EPCI.

AUSSI

S'agissant du siège du futur EPCI ;

Considérant que pour les élus du Confolentais le siège statutaire du futur EPCI issu de la fusion doit se situer à Confolens pour maintenir à cette partie du territoire son rôle de pôle administratif essentiel à son développement. Toute autre décision ne ferait qu'accélérer la paupérisation du Confolentais à cause de son éloignement des principaux axes routiers ;

Considérant la présence à Confolens de la Maison de l'État qui de par sa proximité favorisera le bon fonctionnement du futur EPCI ;

S'agissant du nom du futur EPCI ;

Considérant que la dénomination « Communauté de Communes de Charente Limousine » correspond à un bassin de vie cohérent fort d'une réelle identité ;

Considérant qu'elle est clairement identifiée par l'ensemble des habitants et des partenaires du futur EPCI ;

Considérant qu'elle constitue un véritable produit d'appel en matière touristique en capitalisant sur son identité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à l'implantation du siège du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente à Confolens ;
- d'émettre un avis favorable afin de dénommer cet EPCI « Communauté de Communes de Charente Limousine ».

Décision n° 2016.065-7.10

Convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Ansac-sur-Vienne/Manot

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Manot au sujet du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et de la répartition des charges financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la mise en application de cette convention à compter de la rentrée 2016 et pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 :

- de fixer la participation de la commune d'Ansac-sur-Vienne à 719 € par élève domicilié à Ansac-sur-Vienne et scolarisé à Manot, en supplément du salaire et des charges patronales de Madame ANGOT Jacqueline, Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour son temps de mise à disposition de l'école maternelle intercommunale d'Ansac-sur-

Vienne/Manot,

- de fixer la participation de la commune de Manot à 1882 € par élève domicilié à Manot et scolarisé à Ansac-sur-Vienne,
- le versement de la participation de chaque commune s'effectuera sur production d'un état liquidatif au plus tard le 28 février 2017 sur la base des effectifs connus au 1er octobre de l'année 2016,
- les communes d'Ansac-sur-Vienne et Manot prendront à leur charge à 50% le coût forfaitaire des frais de fonctionnement des élèves ne résidant pas sur leur commune et scolarisés sur le R.P.I.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision n° 2016.066-4.1

Mesures en faveur du personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (7 agents) des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des vœux, en présence du conseil municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de la SA TITRES CADEAUX pour la somme de 1 050 € plus les frais de prestations .

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

Décision n° 2016.067-7.10

Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.279 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry COURGNEAU, Receveur Municipal, à compter de la date de sa prise de fonction,

- de lui attribuer également l'intégralité de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décision n° 2016.068-5.7

Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de l'Argenter-Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de l'Argenter-Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud.

Cet arrêté fait mention dans son article 6 de la composition du Comité Syndical. Monsieur le Maire donne lecture de cet article.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article 11, les maires des communes concernées par la fusion de ces syndicats d'eau potable doivent procéder à l'exécution dudit arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du Collège Territorial.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du Conseil Municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L5211-7.

Les agents employés par un syndicat d'eau ou une de ses communes membres, ne peuvent être désignés par celles-ci pour les représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-désigne Monsieur Jean-Claude MERINE et Monsieur Gilbert MOURGUES, délégués titulaires pour siéger au sein du Collège Territorial du Confolentais.

Décision n° 2016.069-5.7

Rapport annuel 2015 du Syndicat d'Eau Potable du Confolentais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 du S.E.P. du Confolentais sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées concernant :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel

2015 du S.E.P. du Confolentais.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2016.070-7.1

Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,5 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

- Monsieur Patrick BRUNET : 17€33
- Monsieur François PELLETIER : 14€66

la répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 6215 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

Décision n° 2016.071-6.1

Modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3, rue d'Alexandre-Ma Campagne- à ANGOULEME (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de modification de statuts présentée.

INFOS

Les vœux pour les agents auront lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 20h00 à la mairie.

Pose des décorations de Noël.

Réunion carte scolaire le 14 décembre 2016.

Assemblée Générale de l'ADTM le 21 décembre 2016 à 20h30 : dissolution du Conseil d'Administration,

Distribution début janvier du bulletin municipal.

Voeux de la municipalité : dimanche 15 janvier 2017 à 11h30 à la salle du village de vacances.

Elections des nouveaux dirigeants de la nouvelle Communauté de Communes de Charente Limousine le 7 janvier 2017 à 9h00 à Confolens et vote des délégués de chaque commune (pour Manot, 2 délégués actuellement, 1 seul au 1er janvier 2017)

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 h 15 mn.